



**STANISLAS**  
AES 2019-2020



# Cercle Sportif Stanislas

## Points réglementaires

### Quelques points réglementaires du Cercle Sportif Stanislas

#### Attitude de l'adhérent

- Tout adhérent au Cercle Sportif Stanislas se doit de respecter les valeurs de l'établissement scolaire qui l'accueille. Il doit également respecter le règlement intérieur des piscines affiché dans l'entrée des bassins.
- L'adhérent se doit de respecter également les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans l'article 3 du règlement intérieur des piscines.
- Tout manquement à ces règles peut engendrer l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité sans aucun remboursement.
- Le ou les responsables de l'activité ont toute autorité dans l'enceinte des bassins. Ils sont les garants de ce règlement et du bon fonctionnement de l'activité.
- L'adhérent se doit de respecter le matériel qui lui est confié ainsi que les locaux où il est accueilli.
- Toute dégradation sera facturée au protagoniste ou à son représentant si cette personne est mineure.
- Pour l'école de natation : les parents ou représentants sont priés d'accompagner les enfants dans les vestiaires et WC et de veiller au maintien des conditions d'hygiène des locaux.
- Il est interdit de prendre des photos dans l'enceinte des piscines : bassins et vestiaires.

#### Administratif

- Un dossier d'inscription sera pris en compte uniquement si celui-ci est **complet**. Le certificat médical est obligatoire pour participer à chaque activité du Cercle Sportif Stanislas. Chaque inscription doit s'accompagner obligatoirement d'un chèque d'arrhes (si celle-ci est faite avant septembre) d'un montant de 50€ qui ne sera pas remboursé quel que soit le motif. Il est à déduire de la cotisation.
- Chaque demande de remboursement de cotisation sera examinée par le responsable des activités. Si la période d'arrêt de l'activité est inférieure à trois mois, aucun remboursement ne sera étudié. Aucune demande ne sera traitée sans justificatif.
- Chaque adhésion signifie l'acceptation tacite de ce règlement intérieur du Cercle Sportif Stanislas.

L'auteur de tout manquement à l'un de ces articles de règlement sera avisé par courrier ou courriel, signifiant la décision du Cercle Sportif Stanislas de son avenir en tant qu'adhérent. Les sanctions peuvent aller d'un renvoi temporaire de l'activité, jusqu'à la radiation totale de toutes activités dans l'enceinte des piscines du Collège Stanislas.

**Contact :** [secretariat.piscines@stanislas.fr](mailto:secretariat.piscines@stanislas.fr), Tel : 01 42 22 01 71 du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.